

## Différences & similitudes dans les radiocommunications pour la Plaisance

Tout commentaire sur ce document est bienvenu : [webmaster-rpb@laposte.net](mailto:webmaster-rpb@laposte.net)

	« Eaux Maritimes »	« Eaux Intérieures »
Textes réglementaires	<b>Organismes internationaux :</b> - <b>UIT</b> : réseaux & services <b>Télécom</b> - <b>OMI</b> : Service Mobile Maritime, SMDSM (Sécurité de la navigation)	<b>Organismes internationaux :</b> - <b>UIT</b> : réseaux & services <b>Télécom</b> - Service Mobile Fluvial : défini au niveau Régional/ National
	+ règlements <b>Régionaux / Nationaux</b> (voir manuel « préparation CRR Maritimes »)	+ règlements <b>Régionaux / Nationaux</b> (voir manuel « préparation CRR Fluvial »)
	<b>Licence</b> d'exploitation (délivrée par l'ANFR) et <b>formation obligatoire</b> (permis Eaux maritime ou CRR : hors eaux françaises)	<b>Licence</b> d'exploitation (délivrée par l'ANFR) et <b>formation obligatoire</b> (permis Eaux Intérieures ou CRR : hors eaux françaises)
Bande de fréquences	<b>VHF, MF, HF et UHF</b> (satellite) VHF <b>156-162Mhz</b> (métriques) : <b>55</b> canaux	<b>VHF</b> VHF <b>156-162Mhz</b> (métriques) : <b>55</b> canaux
Infrastructure	Stations terrestres et de navire, satellites	Stations terrestres, stations de bateau
VHF	<b>55 canaux</b>	Répartition des <b>55 canaux</b> sur <b>5 réseaux</b> : - bateau-bateau, - informations nautiques, - bateau-autorités portuaires, - radiocommunications de bord, - radiocommunications publiques
	Affectation des canaux décrite dans le <b>service mobile maritime</b> . Des différences existent suivant les pays.  Appel de <b>Détresse, Urgence, Sécurité</b> : → canal <b>16</b> (vocal) : mondial → canal <b>70 (ASN)</b> : mondial  <b>Note</b> : <i>appel vocal et numérique (ASN), transmission d'appels automatisés(ASN) à toutes stations ou une station particulière.</i>	Affectation des canaux décrite dans des <b>règlements Régionaux / Nationaux</b> . Différences entre pays.  Appel de <b>Détresse, Urgence, Sécurité</b> : Réseau « bateau-bateau » → canal <b>10</b> Réseau « informations nautiques » → canal <b>xx</b> d'une station terrestre particulière  <b>Note</b> : <i>appel vocal uniquement. Les canaux 16 et 70 sont interdits, pas de canal numérique en Eaux Intérieures.</i>
Catégories de communication	navire-navire navire-stations côtières opérations portuaires correspondance publique	bateau-bateau bateau-autorités portuaires informations nautiques correspondance publique radiocommunications de bord
Identification	<b>Indicatif d'appel</b> et <b>MMSI</b>	<b>Indicatif d'appel</b> et code <b>ATIS</b> (dérivé du MMSI)
Conformité VHF	<b>Marquage CE</b> (directive communautaire 99/05/CE - dite R&TTE) : navire non astreint	<b>Marquage CE</b> (directive communautaire 99/05/CE - dite R&TTE)
Puissance max émission	<b>25w</b> sauf dans les zones portuaires et navire-navire : <b>1w</b>	<b>1w</b> sauf sur le réseau « Informations nautiques » : <b>25w</b> (en France)